Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212201370-20251216-25161207-DE

COMMUNE DE MAËL-CARHAIX – 22340	
Conseil municipal du mardi 16 décembre 2025 à 20h	**Délibération n° 25.16.12.07**
Date de convocation : 04.12.2025 Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 11 ; Absents : 2 ; Pouvoirs : 2	**Vote -** Pour : 13 (11+2) Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Voirie 2026. Constitution d'un groupement de commandes. Coordinateur groupement : Monsieur le Maire de Plévin ou son représentant. Avis favorable du conseil municipal.

Classification « actes » : Domaines de compétences par thèmes – 8.3 : Voirie

Depuis 2008, le conseil municipal s'était prononcé favorablement à l'adhésion de la Commune au groupement de commandes mis en place au niveau des communes du canton, au titre des travaux de voirie – programmes 2009 à 2025.

Madame le Maire rappelle aux membres l'intérêt d'un tel groupement.

En effet, chaque maire était confronté chaque année à la difficulté de la consultation en matière de voirie. De cette constatation était née l'idée d'un regroupement des collectivités pour faciliter la mise en œuvre de la mise en concurrence dont il s'agit et obtenir ainsi les meilleures conditions du marché.

Cette possibilité est donnée par la règlementation en matière de marchés publics qui prévoit que les groupements de commandes peuvent être constitués notamment par les établissements publics locaux et les collectivités territoriales en vue de rationaliser la commande publique et de dégager des économies d'échelle.

Dans ce cas, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et désigne un des membres du groupement comme coordinateur, chargé de procéder, dans le respect de la règlementation, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants.

Chaque membre du groupement doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à signer avec le contractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Au vu de la satisfaction des communes adhérentes, il est proposé de renouveler la procédure pour l'année à venir. Le suivi administratif sera assuré par les services administratifs de la mairie de Plévin, moyennant participation des communes adhérentes.

Madame le Maire demande ainsi à l'assemblée de se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2026.

Il précise également qu'étant donné l'arrêt de la mission ATESAT assurée jusqu'alors par les services de la DDTM, le groupement fera appel à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) pour la 12ème année afin de l'assister dans l'élaboration du cahier des charges et de l'analyse des offres du programme de voirie 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de se prononcer pour l'adhésion de la commune de Maël-Carhaix au groupement de commandes mis en place au titre des travaux de voirie – programme 2026,**
- **d'autoriser Madame le Maire à approuver et signer la convention constitutive dudit groupement élaboré conformément à la réglementation en matière de marchés publics et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision,**
- **désigne Madame Rollande LE BORGNE, Maire, membre titulaire de la commission d'appel d'offres et Monsieur Raymond BARRE, conseiller délégué chargé de la voirie, membre suppléant.**

Le Maire,
Rollande LE BORGNE